



## Centre Communal d'Action Sociale

### DECISION DU PRESIDENT

### N°2025/02

#### MAPA – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE LA CHAPELLE DES PENITENTS

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de COURNONTERRAL,**

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Cournonterral n°2020/055 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1,

**Considérant** le besoin de réaliser des travaux d'accessibilité de de sécurité de la Chapelle des Pénitents pour organiser des expositions,

**Considérant** la délibération n°D2025-79 de la Commune approuvant la convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la réalisation des travaux de la chapelle,

**Considérant** la délibération n°D2025-09 du CCAS approuvant la convention de groupement de commandes avec la commune pour la réalisation des travaux de la chapelle,

**Considérant** les offres de la MPAIR pour les travaux de démolition, de gros œuvre, de revêtement de sol, cloisons et faux plafond et de la société Ivorra pour la fourniture et la pose des menuiseries intérieures et extérieures qui répondent parfaitement aux besoins de la Commune,

#### DECIDE

\*\*\*\*\*

##### ARTICLE 1 :

De conclure avec :

- la **société MPAIR**, sise Le Fès – RN 113 – 30310 VERGEZE, un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation de travaux de démolition, gros œuvre, revêtement de sol, cloisons et faux plafond de la chapelle des Pénitents, d'un montant de 22 516 € HT.

- la **société IVORRA SARL**, sise 29 avenue de Pézenas – 34630 SAINT-THIBERY, un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture et la pose des menuiseries intérieures et extérieures de la chapelle des Pénitents, d'un montant de 12735 € HT.

##### ARTICLE 2 :

Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

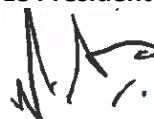
##### ARTICLE 2 :

Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL,

le 11/12/2025

Le Président



William ARS